

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commune de Souffelweyersheim

1 place du Général de Gaulle

67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Téléphone 03.88.20.00.12

Télécopie 03.88.20.50.64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages à la Mairie de Souffelweyersheim sous la vice-présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Date de la convocation dématérialisée adressée par Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente : 26 Aout 2026

Nbre d'élus au Conseil d'Administration : 13	
Élus en fonction : 13	Élus absents : 4
Élus présents : 9	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 0

Secrétaire de séance : Mireille MATTER

Présents :

Mme Myriam JOACHIM, Mme Monique WAMSLER, M. Martial GERHARDY, Mme Mireille MATTER, Mme Hélène MULLER, Mme Béa KLEIN, Mme Francine LALLIER, M. Jérémy KOLBECHER, M. Laurent REYMANN.

Absents ayant donné mandat vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents sans donner de mandat :

Pierre PERRIN
Solange WOLFF-MINTSA
Francine LALLIER
Jacques BRETON

Rapporteur de séance : Myria JOACHIM, Vice-Présidente.

Par délibération du 27 Juin 2023 et du 05 Février 2025 le Conseil d'Administration du C.C.A.S avait validé la mise en place de nouveaux critères d'attributions pour les aides alimentaires. Afin de tenir compte de la précarité spécifique de certaines familles et l'augmentation des coûts liés à la petite enfance, pour lesquelles le montant actuel n'est plus suffisant, il est proposé de porter de 25 € à 35 € le montant de l'aide alimentaire attribuée au titre d'un enfant âgé de 0 à 12 mois.

Avant :

- 35€ pour 1 personne.
- 55€ pour un couple.
- 25€ pour 1 enfant de 0 à 12 mois.
- 20€ pour 1 enfant de 12 à 24 mois.
- Au-delà de 24 mois, 15€ par enfant vivant au foyer, dans la limite de 4

Après :

- 35€ pour 1 personne.
- 55€ pour un couple.
- **35€ pour 1 enfant de 0 à 12 mois.**
- 20€ pour 1 enfant de 12 à 24 mois.
- Au-delà de 24 mois, 15€ par enfant vivant au foyer, dans la limite de 4

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE la revalorisation du montant de l'aide alimentaire attribuée au titre d'un enfant âgé de 0 à 12 mois, lequel est porté de 25 € à 35 € ;

PRÉCISE que les autres montants et critères d'attribution des aides alimentaires fixés par les délibérations antérieures demeurent inchangés ;

AUTORISE le Président ou le vice-président à signer les documents administratifs afférents à ces dépenses,

PREVOIT en conséquence le montant des dépenses au budget du CCAS.

ADOpte A LA MAJORITÉ

**Pour extrait conforme.
Secrétaire de séance**



Mireille MATTER

**Souffelweyersheim, le 03 septembre 2026
Vice-Présidente**



Myriam JOACHIM

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite
le 07/09/2026